

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1391

15 décembre 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Agrico S.A., Luxembourg | 66735 | Lake Superior, S.à r.l., Luxembourg..... | 66740 |
| Auder S.A.H., Luxembourg | 66726 | Luxembourg Cambridge Holding Group (Asia) S.A., Luxembourg..... | 66739 |
| Carpathian Cable Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg..... | 66735 | Luxembourg Cambridge Holding Group S.A., Luxembourg..... | 66739 |
| Clemington Corporation, S.à r.l., Luxembourg ... | 66727 | Macquarie Industrie Beteiligungen S.A., Luxembourg..... | 66756 |
| Clemington Corporation, S.à r.l., Luxembourg ... | 66727 | Macquarie Industrie Beteiligungen S.A., Luxembourg..... | 66760 |
| Eugénie Patri Sébastien (EPS) S.A., Luxembourg . | 66721 | N & T Transport, S.à r.l., Luxembourg | 66754 |
| Exclusive Tours, S.à r.l., Oberkorn..... | 66739 | Nove Butovice, S.à r.l., Luxembourg | 66740 |
| Felgen et Associés Engineering S.A., Luxembourg. | 66722 | Portek Europe S.A., Luxembourg..... | 66722 |
| Galaxy, S.à r.l., Luxembourg..... | 66745 | Quetzaltenango, S.à r.l., Luxembourg..... | 66751 |
| Galaxy, S.à r.l., Luxembourg..... | 66747 | Reisswolf S.A., Bertrange | 66738 |
| Green European Venture Capital S.A., Luxembourg..... | 66727 | Sellahl Holding, S.à r.l., Luxembourg..... | 66760 |
| Hannover Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg..... | 66728 | Sofape, S.à r.l., Esch-sur-Alzette..... | 66730 |
| Hannover Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg..... | 66729 | Stubinen, S.à r.l., Luxembourg | 66734 |
| Hydrosol S.A.H., Luxembourg | 66728 | Sushi Place S.A., Luxembourg | 66768 |
| Hypercenter Investment S.A., Luxembourg..... | 66736 | Sushi Place S.A., Luxembourg | 66768 |
| Hypercenter Investment S.A., Luxembourg..... | 66738 | Teranim S.A.H., Luxembourg..... | 66735 |
| Katrineberg, S.à r.l., Luxembourg | 66738 | Van-Kiet, S.à r.l., Luxembourg | 66754 |
| Klimmers Corporation, S.à r.l., Luxembourg | 66722 | Viale Bodio Investments, S.à r.l., Luxembourg ... | 66740 |
| Lake Michigan, S.à r.l., Luxembourg | 66747 | | |

EUGENIE PATRI SEBASTIEN (EPS), Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 94.049.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 28 juin 2005, les actionnaires ont renouvelé le mandat du commissaire BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 mai 2007 et qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067811.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

KLIMMERS CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 109.029.

Extrait des résolutions du Gérant unique de la Société prises le 18 juillet 2005

Le Gérant unique de KLIMMERS CORPORATION, S.à r.l. a enregistré le transfert des parts sociales comme suit:
- 125 parts sociales transférées par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. à Robert Whitton résidant au 6 Gidea Close, Gidea Park, RM2 5NP, Royaume-Uni;

De sorte que l'associé unique de KLIMMERS CORPORATION, S.à r.l. est à ce jour Robert Whitton.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09138. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067756.3/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

FELGEN ET ASSOCIES ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 29.739.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 juin 2005

- Les actionnaires prennent note de la démission de Monsieur Pol Pierre de ses fonctions d'administrateur.
- L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy à Luxembourg pour une durée d'une année. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2005 qui sera tenue en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour la société

FELGEN ET ASSOCIES ENGINEERING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067781.3/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

PORTEK EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 109.750.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fifteenth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- PORTEK SYSTEMS & EQUIPMENT PTE LTD, having its registered office at 20, Harbour Drive #02-01, PSA VISTA, Singapore 117612, here represented by Mr Philippe Gery, managing director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 20th, 2005.

2.- PORTEK INTERNATIONAL LTD, having its registered office at 20, Harbour Drive #02-01, PSA VISTA, Singapore 117612, here represented by Mr Philippe Gery, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on January 31st, 2005.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his aforesaid capacities, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name PORTEK EUROPE S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's object is the taking of interests, in whatsoever form in any Luxembourg or foreign companies in particular in the ports and energy sector, as well the management, the supervision and the development of those interests.

The Company may carry on activities of renting, trading and servicing of transportation equipment, provision of engineering services, consulting and marketing.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations. The Company can also acquire and emphasize all patents and other rights being attached to these patents.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 310 (three hundred ten) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on July 1st and closes on June 30st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the last Friday in July at 10 o'clock at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on June 30st, 2006.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

| Shareholders | Subscribed capital | Number of Shares | Amount paid in |
|------------------------------------|--------------------|------------------|----------------|
| PORTEK SYSTEMS & EQUIPMENT PTE LTD | 27,900.- EUR | 279 | 27,900.- EUR |
| PORTEK INTERNATIONAL LTD | 3,100.- EUR | 31 | 3,100.- EUR |
| Total | 31,000.- EUR | 310 | 31,000.- EUR |

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation by notary act are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at four and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Philippe Gery, managing director (administrateur-délégué), born in Machecoul (France) on January 2nd 1975, residing in L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Zimmer;
- 2.- Mr Ooi Boon Hoe, director, born in Singapore on February 28th 1967, residing at Blk 1F, #03-29 Pine Grove, Singapore 595001;
- 3.- Mr Tok Soon Chong, director, born in Singapore on January 1st 1967, with professional address at 20, Harbour Drive #02-01, PSA VISTA, Singapore 117612;
- 4.- Mr Goh Boon Lye, director, born in Singapore on August 2th 1971, with professional address at 20, Harbour Drive #02-01, PSA VISTA, Singapore 117612.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements in 2011.

Second resolution

Is elected as auditor:

Mr Robert Elvinger, chartered-accountant, born in Luxembourg on August 28th 1939, residing in L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements in 2011.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 4, rue Jean Engling.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- PORTEK SYSTEMS & EQUIPMENT PTE LTD, ayant son siège social à 20, Harbour Drive # 20-01, PSA VISTA, Singapour 117612, ici représentée par Monsieur Philippe Gery, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 janvier 2005.

2.- PORTEK INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à 20, Harbour Drive # 20-01, PSA VISTA, Singapour 117612, ici représentée par Monsieur Philippe Gery, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 31 janvier 2005.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée PORTEK EUROPE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Dommeldange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères notamment dans le domaine portuaire et énergétique, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra en outre exercer une activité de location, de commerce, de mise à disposition d'équipements de transport, de services d'ingénieur-conseil, de conseil commercial et de marketing.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange et autrement. La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, garanties ou autrement. La société pourra faire en outre toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juillet à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 30 juin 2006.

Souscription - Libération

Le capital social a été entièrement souscrit et libéré comme suit:

| Actionnaires | Capital souscrit | Nombre d'actions | Montant libéré |
|--|------------------|------------------|----------------|
| PORTEK SYSTEMS & EQUIPMENT PTE LTD | 27.900,- EUR | 279 | 27.900,- EUR |
| PORTEK INTERNATIONAL LTD | 3.100,- EUR | 31 | 3.100,- EUR |
| Total | 31.000,- EUR | 310 | 31.000,- EUR |

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution par voie de notaire, s'élève à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Philippe Gery, administrateur-délégué, né à Machecoul (France) le 2 janvier 1975, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Zimmer;
- 2.- Monsieur Ooi Boon Hoe, directeur de société, né à Singapour le 28 février 1967, demeurant à Blk 1F, #03-29 Pine Grove, Singapore 595001;
- 3.- Monsieur Tok Soon Chong, directeur de société, né à Singapour le 1^{er} janvier 1967, ayant son adresse professionnelle à 20, Harbour Drive # 20-01, PSA VISTA, Singapour 117612;
- 4.- Monsieur Goh Boon Lye, directeur de société, né à Singapour le 2 août 1971, ayant son adresse professionnelle à 20, Harbour Drive #20-01, PSA VISTA, Singapour 117612.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels en 2011.

Deuxième résolution

Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, né à Luxembourg le 28 août 1939, demeurant à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix est nommé commissaire aux comptes.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels en 2011.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 4, rue Jean Engling.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Gery, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 6, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

J. Elvinger.

(070198.3/211/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

AUDER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 29.359.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 30 juin 2005, les mandats des administrateurs:

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour AUDER S.A.

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08282. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067766.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

66727

CLEMINGTON CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 103.355.

Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 19 juillet 2005

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 19 juillet 2005, MANORTON LTD, avec siège social à Brantwood Road, Salford, Greater Manchester, M7 4EN, UK, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 125 parts sociales d'une valeur de EUR 100,- chacune à The Eastern Trust, Suites 7B and 8B, 50 Town Range, Gibraltar.

Ainsi, les parts de la société CLEMINGTON CORPORATION, S.à r.l. sont réparties de la manière suivante:

- The Estearn Trust: 125 parts.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10985. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067753.3/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

CLEMINGTON CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 103.355.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique du 19 juillet 2005

L'associé unique de CLEMINGTON CORPORATION, S.à r.l. (la «Société»), a pris la résolution suivante en date du 19 juillet, 2005:

- De nommer en tant que Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mme Gillian Weis, 20 Dessler St, Bene Beraq, 51508 Israel,

- M. Sir Weis, 20 Dessler St, Bene Beraq, 51508 Israel.

Avec pouvoir d'engager la Société par leur signature individuelle.

Le Conseil de Gérance se compose désormais de la manière suivante:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.,

- Mme Gillian Weis,

- M. Sir Weis.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067754.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

GREEN EUROPEAN VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.091.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

Pour GREEN EUROPEAN VENTURE CAPITAL S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08295. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067771.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

HYDROSOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 31.400.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 27 juin 2005 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. en remplacement de Monsieur Guy Fasbender.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour HYDROSOL S.A.

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067760.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

HANNOVER FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 80.692.

Im Jahre zweitausendfünf, den einundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft HANNOVER FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B unter Nummer 80.692,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 8. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 804 vom 25. September 2001,

abgeändert laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14. Juli 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 889 vom 29. August 2003,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 80.692.

Die Versammlung wurde eröffnet um 15:00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Frau Danielle Origer, Privatbeamtin, berufsansässig in Luxemburg-Eich.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Max Mayer, Privatbeamte, berufsansässig in Luxemburg-Eich.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herrn Dietmar Stenzel, Versicherungsdirektor, wohnhaft in L-2514 Luxembourg, 1, rue J.-P. Sauvage.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft HANNOVER FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste geht hervor, daß die 600 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Aufstockung des Kapitals auf 2.000.000,- EUR, mit Ausgabe von 1.400 Aktien mit gleichen Rechten und Nennwert wie die bestehenden Aktien.

2. Verzicht der Aktionäre auf ihr Zeichnungsvorzugsrecht.

3. Zeichnung und Zahlung einer Emissionsprämie von 20.428,57 EUR pro Aktie.

4. Abänderung von Artikel 5 der Satzung wie folgt:

«**Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen Euro (2.000.000,- EUR) und ist eingeteilt in zweitausend (2.000) Aktien mit einem Nennwert von je tausend Euro (1.000,- EUR) pro Aktie.»

3. Sonstiges.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Kapital von 600.000,- EUR auf 2.000.000,- EUR aufzustocken.

Zweiter Beschluss

Sämtliche Aktionäre erklären auf ihr Zeichnungsvorzugsrecht zu verzichten.

Dritter Beschluss

Die Zeichnung der neugeschaffenen Aktien erfolgt mittels Einzahlung des Nennwertes der gezeichneten Aktien sowie einer Gesamtprämie von 29.999.998,- EUR machend je Aktie 1.000,- EUR Kapitalanteil und 20.428,57 EUR Prämie.

Zeichnung und Einzahlung

Alsdann hat Herr Dietmar Stenzel, vorbenannt in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter der HANNOVER RÜCKVERSICHERUNGS AG, mit Gesellschaftssitz in D-30625 Hannover, Karl-Wiechert-Allee 50, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 6.778,

gemäss Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Hannover, am 18. Juli 2005, welche, nach gehöriger ne varietur Paraphierung, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben registriert zu werden, namens der Vollmachtgeberin erklärt die neugeschaffenen Aktien wie folgt zu zeichnen:

| Zeichner | Aktien | Kapital | Prämie | Insgesamt |
|-------------------------------|--------|-----------------|------------------|------------------|
| HANNOVER RÜCKVERSICHERUNGS AG | 1.400 | 1.400.000,- EUR | 28.599.998,- EUR | 29.999.998,- EUR |
| Total | 1.400 | 1.400.000,- EUR | 28.599.998,- EUR | 29.999.998,- EUR |

Die Einzahlung in bar der Kapitalaufstockung in Höhe von 1.400.000,- EUR und der Gesamtprämie erfolgte vollständig, so dass ab sofort der Gesellschaft der Betrag von neunundzwanzigmillionenneunhundertneunundneunzigtausendneunhundertachtundneunzig Euro (29.999.998,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Vierter Beschluss

Infolge ist Artikel 5 Absatz 1 der Statuten abzuändern:

«**Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen Euro (2.000.000,- EUR) und ist eingeteilt in zweitausend (2.000) Aktien mit einem Nennwert von je tausend Euro (1.000,- EUR) pro Aktie.»

Erklärung des amtierenden Notars

Der amtierende Notar erklärt dass die Bedingungen der Artikel 32-1 und 32-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung um 15.30 Uhr geschlossen.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf 307.000,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen Luxemburg-Eich, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Mitglieder des Büros, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Origer, M. Mayer, D. Stenzel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 11, case 1. – Reçu 299.999,98 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 28. Juli 2005.

P. Decker.

(070342.3/206/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

HANNOVER FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.692.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 juillet 2005.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(070343.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

SOFAPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4084 Esch-sur-Alzette, 11, rue François Donven.
R. C. Luxembourg B 109.752.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Marie-Jeanne Ley, sans état particulier, née à Grevenmacher, le 29 mai 1916 (matricule n° 1916 05 29 140), veuve de Monsieur Maurice Pesch, domiciliée à L-4084 Esch-sur-Alzette, 4, rue François Donven, représentée aux fins des présentes par son fils, Monsieur Mathias Pesch, employé privé, domicilié à L-8328 Capellen, 40, rue du Kiem, qualifié ci-après,

aux termes d'une procuration générale documentée par le notaire instrumentant en date du 20 octobre 2004, transcrite au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 5 novembre 2004, volume 1886, numéro 71, transcrite au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 22 novembre 2004, volume 1456, numéro 99, transcrite au bureau des hypothèques de et Diekirch, en date du 1^{er} décembre 2004, volume 1152, numéro 81,

et huit de ses enfants:

2) Madame Madeleine Eugénie Marie-Louise dite Marlyse Pesch, sans état particulier, née à Pétange, le 22 décembre 1940 (matricule n° 1940 12 22 343), épouse de Monsieur Edouard Didier, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 80A, rue J.P. Michels,

déclarant être mariée sous le régime matrimonial de la séparation de biens,

3) Monsieur Mathias Pesch, employé privé, né à Luxembourg, le 12 décembre 1943, (matricule n° 1943 12 12 210), époux de Madame Christiane Marie Scholtes, demeurant à L-8328 Capellen, 40, rue du Kiem,

déclarant être mariée sous le régime matrimonial de la communauté universelle des biens et assistée aux fins des présentes de son épouse prénommée Madame Christiane Marie Scholtes,

4) Madame Marie-Jeanne Pesch, sans état particulier, née à Pétange, le 14 décembre 1945 (matricule n° 1945 12 14 287), épouse de Monsieur Albert Hilger, demeurant à L-4084 Esch-sur-Alzette, 11, rue François Donven,

déclarant être mariée sous le régime matrimonial de la séparation de biens,

5) Monsieur Camille Pesch, docteur en médecine, né à Pétange, le 10 octobre 1947 (matricule n° 1947 10 10 378), époux de Madame Chantal Cordier, demeurant à L-8077 Bertrange, 44, rue de Luxembourg,

déclarant être mariée sous le régime matrimonial de la séparation de biens,

6) Madame Marie-Josée Pesch, employée privée, née à Pétange, le 30 mars 1950 (matricule n° 1950 03 30 107), épouse de Monsieur Manfred Pasenau, demeurant à D-60598 Francfort, Tucholskystrasse 13,

déclarant être mariée sous le régime matrimonial de de la communauté légale de biens allemande («Zugewinngemeinschaft»),

7) Madame Denise Pesch, enseignante de yoga, née à Pétange, le 20 décembre 1951 (matricule n° 1951 12 20 168), divorcée, demeurant à L-7256 Walferdange, 25, rue Josy Welter,

8) Monsieur Georges Pesch, docteur en médecine, né à Pétange, le 25 mai 1958 (matricule n° 1958 05 25 272), époux de Madame Danièle Kontz, demeurant à L-6960 Senningen, 119, route de Trèves,

déclarant être mariée sous le régime matrimonial de la séparation de biens,

9) Madame Marguerite Pesch, sans état particulier, née à Pétange, le 12 août 1962 (matricule n° 1962 08 12 164), épouse de Monsieur Paul Pepin, demeurant à L-3392 Roedgen, 4, rue de la Chapelle,

déclarant être mariée sous le régime matrimonial de la séparation de biens.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale à constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de SOFAPE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet pour son propre compte l'acquisition, la vente ainsi que la gestion de tous biens immobiliers sis tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra encore effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.520.000,- (deux millions cinq cent vingt mille euros) représenté par 50.400 (cinquante mille quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant soit aux héritiers légaux.

En cas de refus de la cession à un non-associé par l'assemblée générale, les parts sociales dont la cession est envisagée devront être acquises, dans les trente jours à partir de la date de refus, soit par les associés dans la proportion de leur participation dans la Société, soit par la Société elle-même lorsqu'elle remplit des conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers, sous leur signature individuelle, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances. Toutefois, ils ne peuvent vendre, acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les associés fondateurs déclarent souscrire l'intégralité des parts comme suit:

| | |
|---|------------------------------|
| 1) Madame Marie-Jeanne Pesch-Ley, prénommée: cinq mille six cents parts sociales | 5.600 parts sociales |
| 2) Madame Marlyse Didier-Pesch, prénommée: cinq mille six cents parts sociales | 5.600 parts sociales |
| 3) Monsieur Mathias Pesch, prénommé: cinq mille six cents parts sociales | 5.600 parts sociales |
| 4) Madame Marie-Jeanne Hilger-Pesch, prénommée: cinq mille six cents parts sociales | 5.600 parts sociales |
| 5) Monsieur Camille Pesch, prénommé: cinq mille six cents parts sociales | 5.600 parts sociales |
| 6) Madame Denise Pesch, prénommée: cinq mille six cents parts sociales | 5.600 parts sociales |
| 7) Madame Marie-Josée Pasenau-Pesch, prénommée: cinq mille six cents parts sociales | 5.600 parts sociales |
| 8) Monsieur Georges Pesch, prénommé: cinq mille six cents parts sociales | 5.600 parts sociales |
| 9) Madame Marguerite F. Pepin-Pesch, prénommée: cinq mille six cents parts sociales | 5.600 parts sociales |
| Total: cinquante mille quatre cents parts sociales | 50.400 parts sociales |

Les souscripteurs ont déclaré libérer intégralement les parts sociales souscrites par eux par l'apport à la Société de toutes leurs parts indivises dans les immeubles suivants:

Immeubles

1) 13,895% dans un immeuble en copropriété, sis à L-4084 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue François Donven, inscrit au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, comme suit:
numéro cadastral 2934/15093, lieu-dit «rue François Donven», place (occupée) bâtiment à habitation, «AA rue François Donven No.2-4 Esch-sur-Alzette», contenant 09,20 ares.

| Indications complémentaires relatives aux lots | | | | Désignation cadastrale des lots | | | |
|--|---------------|---------|---------------------|---------------------------------|------------------------|------------------------------------|--|
| Surface utile (en m ²) | Quote-part | Nature | Numéro (courant) | Bloc (U=unique) | Escalier (U=unique) | Niveau (81=1 ^{er} s.s) | |
| 16,10 | 16,99 | Garage | 002 | U | A | 81 | |
| 13,25 | 14,08 | Cave | 008 | U | A | 81 | |
| 121,00 | 128,51 | Appart. | 015 | U | A | 01 | |
| Total | 159,58 | | | | | | |

Quotité des parties communes

Cent cinquante-neuf virgule cinquante-huit millièmes (159,58/1000es) des parties communes générales, y compris le sol ou terrain, sur lequel ledit immeuble en copropriété se trouve construit.

Tels et ainsi que ces droits immobiliers se trouvent décrits et définis dans un acte de base, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 août 1989, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 septembre 1989, volume 776, numéro 5.

Ces droits immobiliers évalués à EUR 46.120,- (quarante-six mille cent vingt euros).

Titre de propriété

Les droits immobiliers ci avant décrits avaient été acquis par la société civile FAMILIALE PESCH ET LEY, des époux François Colling - Kerg d'Esch-sur-Alzette, aux termes d'un acte de vente, reçu par Maître Francis Kessler, prédit, en date du 14 mars 1990, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 29 mars 1990, volume 795, numéro 1.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date ce jour lequel sera transcrit avant ou avec les présentes au bureau des hypothèques, les associés de la société FAMILIALE PESCH ET LEY ont constaté la dissolution de la société par expiration de son terme avec effet au 10 juillet 2003; que les droits immobiliers ci-avant décrits ont été attribués par parts égales (1/8 indivis) aux comparants sub 2) à 9).

2) Dans un immeuble en copropriété, sis à L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse, comme suit:

numéro cadastral 3/1041, lieu-dit «avenue de la Gare», place (occupée) bâtiment à habitation, «AA avenue de la Gare 27 Luxembourg», contenant 02,88 ares.

a) En propriété privative et exclusive:

| | |
|---|----------------|
| un studio numéro 3 au premier étage, ce faisant dix-huit virgule quarante millièmes | 18,40/1.000es |
| un studio numéro 4 au premier étage, ce faisant dix-huit virgule quarante millièmes | 18,40/1.000es |
| un local commercial (magasin 2) avec vitrine situé dans la partie droite du rez-de-chaussée, la partie postérieure de l'entresol et la partie sur l'avenue du premier étage du bâtiment, ce faisant deux cent douze millièmes | 212,00/1.000es |

b) Quotité des parties communes:

Deux cent quarante-huit virgule quatre-vingts millièmes (248,80/1.000es) des parties communes générales, y compris le sol ou terrain, sur lequel ledit immeuble en copropriété se trouve construit.

Tels et ainsi que ces droits immobiliers se trouvent décrits et définis dans un acte de base (acte de vente) reçu par Maître Aloyse Weirich, alors notaire de résidence à Bettembourg, en date du 25 avril 1974, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 juin 1974, volume 621, numéro 89.

Cet immeuble évalué à EUR 975.000,- (neuf cent soixante-quinze mille euros).

Titre de propriété

Les droits immobiliers ci-avant décrits avaient été acquis par la société civile FAMILIALE PESCH ET LEY, de la société L'EUROTOURIST ETABLISSEMENT personne juridique en vertu des articles 534 et 551 du Code civil de la Principauté de Liechtenstein, avec siège social à Schaan, aux termes de deux actes de vente, reçus par Maître Aloyse Weirich, prêtre, en date du 11 avril 1975, numéros 272 et 273 de son répertoire, transcrits au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 2 mai 1975, volume 656, numéros 4 et 5.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date ce jour lequel sera transcrit avant ou avec les présentes au bureau des hypothèques, les associés de la société FAMILIALE PESCH ET LEY ont constaté la dissolution de la société par expiration de son terme avec effet au 10 juillet 2003; que les droits immobiliers ci-avant décrits ont été attribués à chacun des comparants sub 2) à 9) pour un huitième (1/8) indivis.

3) Dans un immeuble de commerce et de rapport, sis à L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Luxembourg, section LF de la Ville Haute, comme suit:

numéro cadastral 377/2383, lieu-dit «rue Philippe II», place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 0,75 are.

Cet immeuble évalué à EUR 1.225.000,- (un million deux cent vingt-cinq mille euros).

Titre de propriété

Cet immeuble avait été apporté en capital à la société civile FAMILIALE PESCH ET LEY, aux termes de l'acte notarié de sa constitution, reçu par Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 10 juillet 1973, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 2 août 1973, volume 587, numéro 88, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 20 août 1973, volume 343, numéro 33, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, en date du 23 août 1973, volume 370, numéro 128.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date ce jour lequel sera transcrit avant ou avec les présentes au bureau des hypothèques, les associés de la société FAMILIALE PESCH ET LEY ont constaté la dissolution de la société par expiration de son terme avec effet au 10 juillet 2003; que 22,884% de cet immeuble ont été attribués à la comparante sub 1) et 1/8 de 77,116% de cet immeubles a été attribué à chacun des comparants sub 2) à 9).

4) Une propriété immobilière (maison de vacances), sise à L-9665 Liefrange, 6, Neie Wée, inscrite au cadastre de la commune du Lac de la Haute Sûre, section MD de Liefrange, comme suit:

numéro cadastral 38/742, lieu-dit «Om Brillereech», place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 14,70 ares.

Cet immeuble évalué à EUR 226.000,- (deux cent vingt-six mille euros).

5) Deux terrains-labours sis à Mondercange, inscrits au cadastre de la commune de Mondercange, section A d'Eisings, comme suit:

- numéro cadastral 1598, lieu-dit «Auf der Schwarzerd», terre labourable, contenant 05,00 ares,

- numéro cadastral 1705/2100, lieu-dit «In Laer», pré, contenant 21,65 ares.

Cet immeuble évalué à EUR 8.000,- (huit mille euros).

6) Une parcelle de bois sise à Everlange, inscrite au cadastre de la commune d'Useldange, section D d'Everlange, comme suit:

numéro cadastral 617/1572, lieu-dit «In der Hoeh», bois, contenant 199,40 ares.

Cet immeuble évalué à EUR 39.880,- (trente-neuf mille huit cent quatre-vingts euros).

Titre de propriété

Ces immeubles (prédécris sub 4, 5 et 6) avaient été apportés en capital à la société civile FAMILIALE PESCH ET LEY, aux termes de l'acte notarié de sa constitution, reçu par Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 10 juillet 1973, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 2 août 1973, volume 587, numéro 88, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 20 août 1973, volume 343, numéro 33, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, en date du 23 août 1973, volume 370, numéro 128.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date ce jour lequel sera transcrit avant ou avec les présentes au bureau des hypothèques, les associés de la société FAMILIALE PESCH ET LEY ont constaté la dissolution de la société par expiration de son terme avec effet au 10 juillet 2003; que les immeubles prédécrits sub 4), 5) et 6) ont été attribués pour un 1/8 indivis à chacun des comparants sub 2) à 9).

Clauses et conditions

1) Les immeubles sont transférés dans leur état actuel, avec toutes leurs appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachés, sans garantie pour leur contenance ni pour les indications cadastrales.

2) Les immeubles sont libres de tous droits de privilège, d'hypothèque et de résolution.

3) L'entrée en jouissance est immédiate et les impôts fonciers et autres charges pouvant grever les immeubles dont s'agit sont à charge de la Société à partir de ce jour.

4) La Société est tenue de respecter tous baux verbaux ou écrits existant actuellement.

5) La Société est tenue d'observer l'indivision existante quant aux prédites parties communes entre les différents copropriétaires des diverses résidences dans lesquelles se situent différents objets des présentes. Elle reconnaît avoir connaissance des statuts des immeubles précités et s'engage à assumer toutes les clauses et conditions des règlements généraux de copropriété annexés aux différentes actes de base précités, conformément aux principes y énoncés, le tout sous réserve de l'application des dispositions d'ordre public de la loi du 16 mai 1975 régissant la copropriété, telle que modifiée par la suite.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant et sera tenue de les imposer à tous ses locataires ou ayants-cause, à quelque titre que ce soit.

Tous actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou de jouissance, y compris les baux, devront contenir la mention expresse que la Société a connaissance des règlements de copropriété et qu'elle est subrogée dans tous les droits et obligations qui en résultent.

En outre, la Société reconnaît avoir été mise au courant par les apporteurs des avances éventuelles à payer par les copropriétaires sur les charges communes ou des décisions éventuelles prises par le syndicat des copropriétaires quant à d'éventuels travaux importants entraînant des charges financières ultérieures.

Toutes charges communes, venues à échéance à ce jour, encore qu'elles aient trait à des travaux ou prestations non encore faits, restent à charge des apporteurs; toutes charges communes, qui ne viennent à échéance que postérieurement à ce jour, encore qu'elles aient trait à des travaux ou prestations déjà faits, sont à charge de la Société, le tout à l'égard du syndic.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 18.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants:

a) Madame Marie-Jeanne Hilger-Pesch, née à Pétange le 14 décembre 1945, sans profession, demeurant à L-4084 Esch-sur-Alzette, rue François Donven, 11,

b) Monsieur Camille Pesch, docteur en médecine, né à Pétange le 10 décembre 1947, demeurant à L8077 Bertrange, rue de Luxembourg, 44

avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé rue François Donven, 11, L-4084 Esch-sur-Alzette.

Troisième résolution

L'Assemblée marque d'ores et déjà son accord avec l'acquisition par la Société des droits indivis de Monsieur Robert Pesch dans l'immeuble ci-dessus désigné sub 1) et autorisent les gérants à signer tous actes et faire tout le nécessaire en relation avec cette acquisition.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire, lequel certifie l'état civil des comparants conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après des extraits des registres de l'état civil.

Signé: M. Pesch, M. Pesch, M.-J. Pesch, C. Pesch, M.-J. Pesch, D. Pesch, G. Pesch, M. Pesch, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 juin 2005, vol. 432, fol. 17, case 9. – Reçu 12.600 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(070231.3/242/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

STUBINEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 507.600,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.947.

RECTIFICATIF

Précision sur le mandat et la durée de mandat de:

Gérard Becquer, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Durée: Indéterminée

Date de nomination: 20 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10748. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067790.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

66735

TERANIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 17.237.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 4 juillet 2005 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Monsieur Guy Fasbender. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
Monsieur Jacques Claeys, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Pour TERANIM S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067761.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

AGRICO, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.030.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 30 juin 2005, les mandats des administrateurs:

Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs.
Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,
a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour AGRICO

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08289. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067767.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

CARPATHIAN CABLE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 104.285.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en assemblée générale ordinaire annuelle le 7 juillet 2005

L'associé unique a renouvelé les mandats de Monsieur Jacques Reckinger, et Maîtres Georges Gudenburg et Pierre Metzler en qualité de gérants de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir pour statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Le mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07351. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067775.3/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

HYPERCENTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 107.815.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of HYPERCENTER INVESTMENT S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme), having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 107.815, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 6 May 2005, which publication at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, is pending (the Company).

The Meeting was opened by the Chairman Ms Marieke Kernet, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Mr Marc Prospert, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer Mr Raymond Thill, private employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Change of the functional currency of the Company from Euro to US Dollars.
2. Subsequent amendment of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the change of the functional currency.
3. Modification to the representation powers.
4. Subsequent amendment of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the modification of the representation powers.
5. Miscellaneous.

II. The Shareholders present or represented, the proxyholder of the represented Shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list signed by the Shareholders, the proxyholder of the represented Shareholders, the board of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed. The proxies of the represented Shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. It appears from the said attendance list, that out of the one thousand (1,000) shares, representing the entire subscribed share capital of the Company, all the shares in circulation are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the agenda items.

IV. All the Shareholders of the Company state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting and have unanimously agreed to waive the convening notice in respect of this meeting.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to change the functional currency of the Company from Euro to US Dollars.

Second resolution

Subsequently, the Shareholders resolve to amend article 5.1 and article 19.3 of the Company's articles of association which shall be reworded as follows:

«**Art. 5.1.** The subscribed share capital is set at fifty thousand three hundred and thirty-seven US Dollars (USD 50,337.-) consisting of one thousand (1,000) shares in registered form without par value, each fully paid up.»

«**Art. 19.3.** The dividends may be paid in US Dollars or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.»

Third resolution

The Shareholders resolve to modify the representation powers of the Company so that henceforth the Company shall be validly engaged in all matters by the joint signature of at least five directors or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors deliberating at a qualified majority of at least five directors.

Fourth resolution

Subsequently, the Shareholders resolve to amend article 15 of the Company's articles of association which shall be reworded as follows:

«**Art. 15. Binding signatures**

15.1. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of at least five directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors deliberating at a qualified majority of at least five directors. Such person(s) persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors may only act within the limits of such power.

15.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the joint signatures of at least five members of the board of directors of the Company or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors deliberating at a qualified majority of at least five directors. Such person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors may only act within the limits of such power.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing parties, the said proxies signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq et le vingt-sixième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenu une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de HYPERCENTER INVESTMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.815, constituée par un acte notarié du notaire instrumentant daté du 6 mai 2005, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, est en cours (la Société).

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Marieke Kernet, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Marc Prospert, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme Scrutateur Monsieur Raymond Thill, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Changement de la devise de la Société de l'euro au dollars US.
2. Modification subséquente des statuts de la Société pour refléter le changement de devise.
3. Modification de la représentation des pouvoirs.
4. Modification subséquente des statuts de la Société pour refléter la modification de la représentation des pouvoirs.
5. Divers.

II. Les Actionnaires présents ou représentés, le mandataire des Actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les Actionnaires présents, le mandataire des Actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes. Les procurations des Actionnaires représentés resteront pareillement annexées aux présentes.

III. Mille (1.000) actions apparaissent sur ladite liste de présence, l'intégralité du capital social est par conséquent présent ou représenté et la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. Tous les Actionnaires de la Société déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la présente Assemblée ainsi que de son ordre du jour et décident à l'unanimité de renoncer à la procédure de convocation concernant cette Assemblée.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident de changer la devise de la Société de l'euro au dollars US.

Seconde résolution

En conséquence, les Actionnaires décident de modifier l'article 5.1. et l'article 19.3. des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.1.** Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille trois cent trente-sept dollars US (USD 50.337,-) représenté par mille (1.000) actions ordinaires sous forme nominative sans valeur nominale, entièrement libérées.»

«**Art. 19.3.** Les dividendes pourront être payés en dollars US ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.»

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de modifier la représentation des pouvoirs de la Société de telle sorte que la Société soit valablement engagée par la signature conjointe d'au moins cinq administrateurs ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société délibérant à la majorité qualifiée d'au moins cinq administrateurs.

Quatrième résolution

En conséquence, les Actionnaires décident de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. Signatures autorisées**

15.1. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins cinq administrateurs ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature

auront été délégués par le conseil d'administration de la Société délibérant à la majorité qualifiée d'au moins cinq administrateurs. Ces personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ne pourront agir que dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

15.2. En ce qui concerne la gestion journalière, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins cinq membres du conseil d'administration de la Société ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société délibérant à la majorité qualifiée d'au moins cinq administrateurs. Ces personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ne pourront agir que dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la mandataire des parties comparantes, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même mandataire, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Kernet, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, vol. 149S, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

A. Schwachtgen.

(070436.3/230/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

HYPERCENTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 107.815.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1224 du 26 juillet 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(070438.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

KATRINEBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 618.600,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.936.

RECTIFICATIF

Précision sur le mandat et la durée de mandat de:

Gérard Becquer, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Durée: Indéterminée

Date de nomination: 20 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067795.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

REISSWOLF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 34.878.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature

Mandataire

(068403.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

66739

LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP (ASIA) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 57.406.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue le 30 mai 2005

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue le 30 mai 2005, que les actionnaires:

- ont nommé en tant qu'administrateurs les personnes suivantes:
- * James D. Jameson;
- * Thomas Davidson;
- * Rolf Ruhfus,

pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005;

- ont nommé en tant que commissaire aux comptes de la Société la FIDUCIAIRE BECKER, CAHEN + ASSOCIES pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP (ASIA) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067782.3/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 37.467.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue le 30 mai 2005

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue le 30 mai 2005, que les actionnaires:

- ont nommé en tant qu'administrateurs les personnes suivantes:
- * James D. Jameson;
- * Peter Meinig;
- * Thomas Davidson;
- * Rolf Ruhfus et
- * Gerald O'Shaughnessy,

pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005;

- ont nommé en tant que commissaire aux comptes de la Société la FIDUCIAIRE BECKER, CAHEN + ASSOCIES pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de la Société au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067783.3/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

EXCLUSIVE TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4550 Oberkorn, 32, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 57.047.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10902, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(068212.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

VIALE BODIO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.850,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 79.610.

—
RECTIFICATIF

Changement d'adresse d'un gérant:

Howard John, 45, Pall Mall, SW1Y 5JG Londres, Royaume Uni.

Durée: Indéterminée

Date de nomination: 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10755. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067798.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

NOVE BUTOVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 284.200,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.242.

—
RECTIFICATIF

Changement d'adresse d'un gérant:

Howard John, 45, Pall Mall, SW1Y 5JG Londres, Royaume Uni.

Durée: Indéterminée

Date de nomination: 4 février 2004.

Précision sur le mandat et la durée de mandat de:

Gérard Becquer, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Durée: Indéterminée

Date de nomination: 1 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10757. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067800.3/581/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

LAKE SUPERIOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 109.770.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-first of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

STICHTING GRUND, foundation, having its registered office at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043BW Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg, and Mr Marc Torbick, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B, by virtue of a proxy established on July 20, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities,

bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LAKE SUPERIOR, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by STICHTING GRUND, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 67.822.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

STICHTING GRUND, fondation, ayant son siège social à Naritaweg 165, Telestone 8, 1043BW Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, et Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juillet 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination LAKE SUPERIOR, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par STICHTING GRUND, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C.S. Luxembourg B 67.822.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boersen, M. Torbick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 juillet 2005, vol. 432, fol. 58, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2005

H. Hellinckx.

(070641.3/242/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

GALAXY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 19,598,750.-.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 73.667.

In the year two thousand and five, on seventh of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Caisse des Dépôts et Consignations, a «établissement public à caractère spécial» created pursuant to the French law of 28th April 1816, established 56, rue de Lille, F-75007 Paris (CDC), represented by Mr Jérôme Gallot, director of Caisse des Dépôts et Consignations, with professional address in Paris, 67, rue de Lille,

here represented by Mrs Anne-Marie Karmolinski-Brini, private employee, residing in Pontpierre,
by virtue of a power of attorney, given in Paris, France, on 6 July 2005,

2. KfW, a financial institution established under the public laws of Germany, with its statutory seat at Palmengartenstr. 5-9, D-60325 Frankfurt/Main, represented by Mr Christian Murach, banker, with professional address at Palmengartenstraße 5-9, D-60325 Frankfurt/Main,

here represented by Mrs Anne-Marie Karmolinski-Brini, prenamed,
by virtue of a power of attorney given in Frankfurt/Main, on 6 July 2005,
collectively referred to as the Shareholders.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to act that they represent the entirety of the share capital of GALAXY, S.à r.l. (hereafter the Company), registered with the Trade and Companies Register at the Luxembourg district court in the section B under the number 73.667, incorporated by a deed of 29 December 1999 of the undersigned notary, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 233 of 28 March 2000, at page 11144, amended by a deed of the undersigned notary of 30 March 2001, published in the memorial C, *Recueil des Sociétés et Associations*, number 960 of 5 November 2001 at p. 46069, by a deed of the undersigned notary of 28 December 2001 published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 689 of 4 May 2002, at p. 33069, by a deed of the undersigned notary of 9 July 2003, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 806 of 31 July 2003, at p. 38650, by a deed of the undersigned notary of 26 February 2004, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 464 of 3 May 2004, at p. 22251, and by a deed of the undersigned notary of 17 December 2004, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, and that they have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 19,598,750 by an amount of EUR 920,175 to an amount of EUR 20,518,925 by the issuance of 36,807 new shares with a par value of EUR 25 each.

KfW expressly declares that it waives its preferential subscription right and that it does not participate in the share capital increase and does not subscribe to any of the newly issued shares.

Consequently, all the 36,807 new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by Caisse des Dépôts et Consignations for an amount of EUR 920,165.77 and by conversion of EUR 9.23 of share premium into share capital so that the amount of EUR 920,175 is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

The shareholders resolve to convert the 1,565 A Ordinary shares into 1,565 A Preferred Shares.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions the Shareholders of the Company decide to amend Article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows in the first and third paragraphs:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 20,518,925 represented by 7,564 Ordinary Shares and 813,193 Preferred Shares with a nominal value of EUR 25 each.»

«The 813,193 Preferred Shares consist of one B Preferred Share and 813,192 A Preferred Shares. The 7,564 Ordinary Shares consist of 6,260 A Ordinary Shares and of 1,304 B Ordinary Shares.»

Miscellaneous

As a consequence of this share capital increase and of an acquisition of own shares held by GALAXY, Caisse des Dépôts et Consignations holds:

- 813,192 A Preferred Shares and
- 6,260 A Ordinary Shares of the Company.

KfW holds:

- 1 B Preferred Share and
- 1,304 B Ordinary Shares of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept juillet.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public à caractère spécial créé par la loi du 28 avril 1816, établi 56, rue de Lille, F-75007 Paris (CDC), représentée par M. Jérôme Gallot, directeur à la Caisse des Dépôts et Consignations, banquier, ayant son adresse professionnelle à 67, rue de Lille, F-75007 Paris,

ici représentée par Madame Anne-Marie Karmolinski-Brini, employée privée, résidant à Pontpierre, en vertu d'une procuration donnée à Paris, France, le 6 juillet 2005,

2. KfW, une banque allemande, établie à Palmengartenstraße 5-9, D-60325 Francfort/Main, représentée par Monsieur Christian Murach, banquier, avec adresse professionnelle à Palmengartenstraße 5-9, D-60325 Francfort/Main,

ici représentée par Madame Anne-Marie Karmolinski-Brini, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée à Francfort/Main, le 6 juillet 2005, ci-dessous collectivement les Associés.

Les parties comparantes représentées tel que décrit ci-dessus ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elles représentent l'intégralité du capital social de la société GALAXY, S.à r.l. (ci-après la Société), enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.667, constituée par acte notarié du 29 décembre 1999 du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 233 du 28 mars 2000 à la page 11444, modifié par acte notarié du 30 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 960 du 5 novembre 2001, à la page 46069, par acte notarié du 28 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 689 du 4 mai 2002, à la page 33069, par acte notarié du 9 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 806 du 31 juillet 2003, à la page 38650, par acte notarié du 26 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 464 du 3 mail 2004, à la page 22251 et par acte notarié du 17 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 920.175 en vue d'augmenter le capital de son montant actuel de EUR 19.598.750 à un montant total de EUR 20.518.925 par l'émission de 36.807 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

KfW déclare expressément renoncer à son droit préférentiel de souscription et déclare ne pas vouloir contribuer à l'augmentation de capital et souscrire à des parts sociales nouvellement émises.

En conséquence, toutes les 36.807 nouvelles part sociales ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de EUR 920.165,77 et par la conversion de EUR 9,23 de prime d'émission en capital social, de sorte que le montant de EUR 920.175 est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital et à l'acquisition les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Deuxième résolution

Les Associés décident de convertir les 1.565 Parts Sociales Ordinaires de classe A en 1.565 Parts Sociales Privilégiées de classe A.

Troisième résolution

A la suite des résolutions prises ci-dessus, les Associés décident de modifier les premier et troisième paragraphe de l'Article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 20.518.925 représenté par 7.564 Parts Sociales Ordinaires et 813.193 Parts Sociales Privilégiées d'une valeur nominale de EUR 25 chacune».

«Les 813.193 Parts Sociales Préférentielles consistent en une Part Sociale Préférentielle de classe B et en 813.192 Parts Préférentielles de classe A. Les 7.564 Parts Sociales Ordinaires consistent en 6.260 Parts Sociales Ordinaires de classe A et en 1.304 Parts Sociales Ordinaires de classe B».

Divers

Suite à cette augmentation de capital et de l'acquisition de parts sociales propres détenues par GALAXY, Caisse des Dépôts et Consignations détient:

- 813.192 Parts Sociales Privilégiées de classe A et
- 6.260 Parts Sociales Ordinaires de classe A de la Société.

KfW détient:

- 1 Part Sociale Privilégiée de classe B et
- 1.304 Parts Sociales Ordinaires de classe B de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a compris et parle la connaissance de la langue anglaise, déclare que la mandataire des comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-M. Karmolinski-Brini, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, vol. 149S, fol. 13, case 7. – Reçu 9.201,66 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(070440.3/230/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

GALAXY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 73.667.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1094 du 7 juillet 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(070441.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

LAKE MICHIGAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 109.769.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-first of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg, and Mr Marc Torbick, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LAKE MICHIGAN, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, et Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoirs A et B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la cons-

truction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination LAKE MICHIGAN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boersen, M. Torbick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 juillet 2005, vol. 432, fol. 58, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2005

H. Hellinckx.

(070636.3/242/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

QUETZALTENANGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. QUETZALTENANGO S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.577.

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUETZALTENANGO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 90 du 11 février 1998, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 828 du 31 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Audrey Ritter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Hafedh, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane Broussaud, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents,

les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de l'année sociale de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante, avec exception de l'année sociale en cours qui a débuté le 1^{er} janvier 2005 se terminera le 30 juin 2005.

2. Echanger les trois millions (3.000.000) d'actions sans valeur nominale en 155.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

3. Modification de la forme légale de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.

4. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge.

5. Modification subséquente des statuts.

6. Nomination des gérants.

7. Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante, avec exception de l'année sociale en cours qui a débuté le 1^{er} janvier 2005 se terminera le 30 juin 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'échanger les trois millions (3.000.000) d'actions sans valeur nominale en cent cinquante-cinq mille (155.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 30 juin 2005, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs, Messieurs Jesse Grant Hester, Michael Dwen et Matthew Stokes et du commissaire aux comptes, WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l. et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

En conséquence, l'assemblée décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société existe sous la dénomination QUETZALTENANGO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de quinze millions cinq cent mille euros (15.500.000,- EUR) représenté par cent cinquante-cinq mille (155.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que gérant, avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle:

Monsieur Jesse Grant Hester avec adresse professionnelle au Flat n° 5, Golden Sands n° 5, PO Box 9168, Mankhol, Emirats-Arabes-Unis.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ trois mille cinq cents euros (3.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Ritter, R. Hafedh, S. Broussaud, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 juillet 2005, vol. 432, fol. 31, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(071351.3/242/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

VAN-KIET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 86, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 50.796.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés tenue en date du 9 juin 2005

Gérants

L'Assemblée Générale révoque avec effet immédiat Madame Edita Zecevic, serveuse, épouse de Bruno Christophe, née à Mont-Saint-Aignan (France) le 30 juin 1972, demeurant à L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich, de son mandat de gérante commerciale et administrative.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09379. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068057.3/1218/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

N & T TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg B 109.803.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Mireille Templier, épouse Nawrocki, entrepreneur de transport, demeurant à F-13127 Vitrolles (France), 7, Chemin des Vignes;

2. Monsieur Ulrich Pierre Nawrocki, étudiant, demeurant à F-13127 Vitrolles (France), 7, Chemin des Vignes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de transports de marchandises, de location de véhicules.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination: N & T TRANSPORTS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), représenté par cents (100) parts sociales de cent vingt cinq (EUR 125,-) chacune.

Les cents (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----------|
| Madame Mireille Templier, épouse Nawrocki | 60 parts |
| Monsieur Ulrich Pierre Nawrocki | 40 parts |
| Total | 100 parts |

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayant droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés, et, à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille et cinq.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi que le bilan.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, jusqu'à concurrence de 5% du capital, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments. A défaut d'accord, le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg procédera à la désignation du liquidateur, sur simple requête lui présentée.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de mille deux cent euros (1.200,- EUR), au total.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Madame Mireille Templier, épouse Nawrocki, préqualifiée, est nommée gérante, pour une durée indéterminée, elle pourra engager la société par sa seule signature.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

29, rue du Fort Elisabeth à L-1463 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Templier, U.P. Nawrocki, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, vol. 149S, fol. 23, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

J. Elvinger.

(071206.3/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

**MACQUARIE INDUSTRIE BETEILIGUNGEN S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPA INDUSTRIE BETEILIGUNGEN S.A.).**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 104.255.

In the year two thousand five, on the tenth of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MACQUARIE INDUSTRIE BETEILIGUNGEN S.A. (formerly EUROPA INDUSTRIE BETEILIGUNGEN S.A.) (the «Company»), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registration number R.C.S.L. B 104.255, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 5 November 2004, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 100 of 3 February 2005. The articles of association of the Company were amended by notarial deeds of the undersigned notary dated (i) 17 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 412 of 4 May 2005, (ii) 21 March 2005, not yet published, (iii) 4 May 2005, not yet been published and (iv) 26 May 2005 not yet published.

The meeting elects as president Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that the 24,803 (twenty-four thousand eight-hundred) registered shares, representing the entirety of the share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. All the Shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

(1) To increase the par value of the existing shares of the Company as follows:

(a) to increase the par value of the existing Ordinary Shares of the Company from their existing value of EUR 1.25 to EUR 2.5 by canceling half of the existing Ordinary Shares proportionally between all the shareholders so that the number of Ordinary Shares of the Company be decreased to 12,400 Ordinary Shares having a par value of EUR 2.5 each; and

(b) to increase the par value of the existing 3 Class A Shares of the Company from their existing value of EUR 1.25 to EUR 2.5 by increasing the share capital by EUR 3.75 by contribution in cash, so that the Company's share capital be increased from its current amount of EUR 31,003.75 to EUR 31,007.5 to be represented by 12,400 Ordinary Shares and 3 Class A Shares each having a nominal value of EUR 2.5, and to amend Article 6 of the Company's articles of association accordingly.

(2) To amend the authorised share capital clause (Article 7 of the Company's articles of association) so as to bring the authorised share capital to EUR 17.5 and to renew the authorisation granted to the Board of Directors on 10 December 2004 to increase the share capital by limiting or withdrawing the preferential right of the existing shareholders to subscribe for 7 new Class A Ordinary Shares with a nominal value of EUR 2.5 each with or without an issue premium and having the rights described in the articles of association of the Company.

(3) Declaration by the shareholders that they have received and accepted the special report of the Board of Directors foreseen by Article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to cancel their preferential rights to subscription with respect to the future increase of the issued share capital of the Company subsequent to the issue of the new Class A Ordinary Shares pursuant to the Articles of Incorporation within the limits of the authorised share capital.

(4) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolution was taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

First resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to change the par value of the existing shares of the Company as follows:

(a) to increase the par value of the existing Ordinary Shares of the Company from their existing value of EUR 1.25 to EUR 2.5 by canceling half of the existing shares proportionally between all the shareholders so that the number of Ordinary Shares of the Company be decreased to 12,400 Ordinary Shares having a par value of EUR 2.5 each; and

(b) to increase the par value of the existing 3 Class A Shares of the Company from their existing value of EUR 1.25 to EUR 2.5 by increasing the share capital by EUR 3.75 by contribution in cash, so that the Company's share capital be increased from its current amount of EUR 31,003.75 to EUR 31,007.5 to be represented by 12,400 Ordinary Shares and 3 Class A Shares each having a nominal value of EUR 2.5.

Subscription and payment

MACQUARIE INDUSTRIE BETEILIGUNGSHOLDING S.A. (formerly EUROPA INDUSTRIE BETEILIGUNGSHOLDING S.A.) declared to subscribe to the increased value of the existing 3 Class A Shares by EUR 1.25 per share for a total amount of EUR 3.75, such increase in value being fully paid up by a contribution in cash as it has been proven to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Declaration

The Company being subject to the law dated 22 March 2004 on securitisations, reference is made to the provisions of this law (including in particular its Article 51), pursuant to which the capital duty to be paid on the contributions is paid as a flat duty.

The general meeting of the shareholders of the Company consequently resolves to amend Article 6 of the Company's articles of association, which shall read as follows:

«6. Capital

The subscribed capital is set at EUR 31,007.5 (thirty one thousand seven Euro and fifty cents), divided into 24,800 (twenty four thousand eight hundred) registered redeemable ordinary shares (the «Ordinary Shares») and three (3) Class A Ordinary Share (the «Class A Shares»), with a par value of EUR 2.5 (two Euro and fifty cents) each, fully paid up (by 100%).»

Second resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to amend the authorised share capital clause (Article 7 of the Company's articles of association) so as to bring the authorised share capital to EUR 17.5, which shall read as follows:

«7. Classes of shares / Authorised share capital

7.1. As the purpose of the Company is to finance itself through the issuance of securities whose value or return will depend on the Risks, the Board of Directors is authorised to increase the share capital of the Company up to a maximum amount of EUR 17.5 (seventeen Euro and fifty cents), which constitutes the un-issued but authorised capital of the Company. The authorisation will expire 5 (five) years after the publication of the extraordinary general meeting of shareholders held on 10 December 2004 but may be renewed for a new period of maximum 5 (five) years by resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders.

7.2. The total un-issued but authorised capital of the Company is subject to the specific limits and conditions set out under paragraphs 7.3 to 7.8.

7.3. The share capital may be increased by an amount of EUR 17.5 (seventeen Euro and fifty cents), at the initiative of the Board of Directors in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing 7 new Class A Ordinary Shares with a par value of EUR 2.5 (two Euro and fifty cents) per Class A Share. A new Class A Share shall have the same rights as the existing Class A Shares.

7.4. The 7 new Class A Shares can be issued with an issue premium.

7.5. The Board of Directors may waive the preferential rights of the existing Shareholders in the Company to subscribe for the new Shares created pursuant to this article 7.

7.6. The Board of Directors is authorised to issue the new Shares in one or more steps as it may determine from time to time in its discretion.

7.7. The increase of the share capital may be subscribed and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims or in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

7.8. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as amended in order to reflect the result of such action. The Board of Directors is authorised to do all things necessary to amend Article 6 in order to record the change of share capital following an increase pursuant to this Article 7; the Board of Directors is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the 1915 Law.»

In relation to the increase of the authorised share capital, the general meeting of the shareholders of the Company resolves to renew the authorisation granted to the Board of Directors on 10 December 2004 to increase the share capital by limiting or withdrawing the preferential right of the existing shareholders to subscribe for 7 new Class A Ordinary Shares with a nominal value of EUR 2.5 each with or without an issue premium and having the rights described in the authorized share capital clause.

The shareholders of the Company declare that they have received and accepted the special report of the Board of Directors foreseen by Article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to cancel their preferential rights to subscription with respect to the future increase of the issued share capital of the Company subsequent to the issue of the new Class A Ordinary Shares pursuant to the articles of association of the Company within the limits of the authorised share capital, as amended hereabove.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MACQUARIE INDUSTRIE BETEILIGUNGEN S.A. (antérieurement EUROPA INDUSTRIE BETEILIGUNGEN S.A.) (la «Société»), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.255 et constituée suivant acte par-devant le notaire instrumentant en date du 5 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 100 du 3 février 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés par des actes notariés du notaire instrumentant en date du (i) 17 décembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 412 du 4 mai 2005, (ii) du 21 mars 2005, non encore publié, (iii) 4 mai 2005, non encore publié et (iv) 26 mai 2005, non encore publié.

L'assemblée élit comme président Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 24,803 (vingt-quatre mille huit cents trois) actions nominatives, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer à toute formalité ou condition de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

(1) Augmenter la valeur nominale des actions existantes de la Société comme suit:

(a) augmenter la valeur nominale des Actions Ordinaires existantes de la Société de leur valeur actuelle de EUR 1,25 à EUR 2,5 par l'annulation de la moitié des Actions Ordinaires existantes proportionnellement entre tous les actionnaires de sorte que le nombre des Actions Ordinaires de la Société soit réduit à 12.400 Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 2,5 chacune; et

(b) augmenter la valeur nominale des 3 Actions de Classe A existantes de la Société de leur valeur actuelle de EUR 1,25 à EUR 2,5 par l'augmentation du capital social de EUR 3,75 par apport en espèces, de sorte que le capital social de la Société soit augmenté de son montant actuel de EUR 31.003,75 à EUR 31.007,5 représenté par 12.400 Actions Ordinaires et 3 Actions de Classe A ayant chacune une valeur nominale de EUR 2,5 et de modifier en conséquence l'Article 6 des statuts de la Société.

(2) Modifier la clause de capital autorisé (Article 7 des statuts de la Société) de manière à porter le capital autorisé à EUR 17,5 et de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration le 10 décembre 2004 d'augmenter le capital social en limitant ou en supprimant le droit préférentiel des actionnaires existants de souscrire à 7 nouvelles Actions de Classe A ayant une valeur nominale de EUR 2,5 chacune avec ou sans émission d'une prime d'émission et ayant les droits décrits dans les statuts de la Société.

(3) Déclaration des actionnaires qu'ils ont reçu et accepté le rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, de supprimer leurs droits préférentiels de souscription en ce qui concerne la future augmentation du capital social souscrit de la Société suite à l'émission des nouvelles Actions Ordinaires de Classe A conformément aux statuts de la Société dans les limites du capital autorisé.

(4) Divers.

Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide de modifier la valeur nominale des actions existantes de la Société comme suit:

(a) augmenter la valeur nominale des Actions Ordinaires existantes de la Société de leur valeur actuelle de EUR 1,25 à EUR 2,5 par l'annulation de la moitié des Actions Ordinaires existantes proportionnellement entre tous les actionnaires de sorte que le nombre des Actions Ordinaires de la Société soit réduit à 12.400 Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 2,5 chacune; et

(b) augmenter la valeur nominale des 3 Actions de Classe A existantes de la Société de leur valeur actuelle de EUR 1,25 à EUR 2,5 par l'augmentation du capital social de EUR 3,75 par apport en espèces, de sorte que le capital social de la Société soit augmenté de son montant actuel de EUR 31.003,75 à EUR 31.007,5 représenté par 12.400 Actions Ordinaires et 3 Actions de Classe A ayant chacune une valeur nominale de EUR 2,5.

Souscription et libération

MACQUARIE INDUSTRIE BETEILIGUNGSHOLDING S.A. (antérieurement EUROPA INDUSTRIE BETEILIGUNGSHOLDING S.A.) a déclaré souscrire à la valeur augmentée des 3 Actions de Classe A existantes de EUR 1,25 par action pour un montant total de EUR 3,75, une telle augmentation de valeur étant entièrement libérée par versement en espèces, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Déclaration

La société étant soumise à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, référence est faite aux dispositions de cette loi (incluant en particulier son article 51), conformément auquel le droit d'apport à payer sur les apports est payé comme un droit d'apport fixe.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide par conséquent de modifier l'Article 6 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«6. Capital

Le capital souscrit est fixé à EUR 31,007.5 (trente et un mille sept euros et cinquante centimes), divisé en 24,800 (vingt quatre mille huit cent) actions nominales ordinaires rachetables (les «Actions Ordinaires») et 3 (trois) Actions de Classe A («Action de Classe A»), ayant une valeur nominale de 2,5 (deux euros et cinquante centimes) chacune, entièrement libérées (à 100%).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide de modifier la clause de capital autorisé (Article 7 des Statuts de la Société) de manière à porter la clause de capital autorisé à EUR 17,5, qui aura la teneur suivante:

7. Classes d'actions / Capital social autorisé

7.1. Comme l'objet de la Société est de se financer par l'émission de titres dont la valeur et le revenu dépendront des Risques, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à un montant maximum de EUR 17,5 (dix-sept euros et cinquante centimes) qui constitue le capital autorisé mais non émis de la Société. L'autorisation va expirer 5 (cinq) ans après la publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 10 décembre 2004, mais peut être renouvelée pour une nouvelle période maximum de 5 (cinq) ans par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

7.2. Le capital total mais non-souscrit de la Société est sujet aux limitations spécifiques et aux conditions exposées aux paragraphes 7.3. à 7.8.

7.3. Le capital social peut être augmenté d'un montant de EUR 17,5 (dix-sept euros et cinquante centimes) à l'initiative du Conseil d'Administration conformément aux conditions exposées ci-dessous par la création et l'émission de 7 nouvelles Actions de Classe A avec une valeur nominale de 2.5 (deux euros et cinquante centimes) par Action de Classe A. Une nouvelle Action de Classe A aura les mêmes droits que les Actions de Classe A existantes.

7.4. Les 7 nouvelles Actions de Classe A peuvent être émises avec me prime d'émission.

7.5. Le Conseil d'Administration peut renoncer aux droits de souscription préférentielle des actionnaires existants de la Société aux nouvelles Actions créées en application de cet article 7.

7.6. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre les nouvelles Actions en une ou plusieurs fois comme il peut le décider à sa discrétion de temps à autre.

7.7. L'augmentation du capital peut être souscrite et libérée par apport en nature ou en numéraire, par compensation ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur ou agent dûment autorisés de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, les missions d'accepter les souscriptions et recevoir le paiement des Actions représentant tout ou partie d'un tel montant augmenté du capital.

7.8. Chaque fois que le Conseil d'Administration devra agir pour rendre effective une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme modifié de sorte à refléter le résultat de cette opération. Le Conseil d'Administration est autorisé à faire tout ce qui est nécessaire pour modifier l'Article 6 afin d'enregistrer la modification du capital social suite à une augmentation en application de cet article 7; le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actions nécessaires pour l'exécution et la publication de ces modifications conformément à la Loi de 1915.»

En relation avec l'augmentation du capital autorisé, l'assemblée générale des actionnaires de la Société décide de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration le 10 décembre 2004 d'augmenter le capital social en limitant ou en supprimant le droit préférentiel des actionnaires existants de souscrire à 7 nouvelles Actions de Classe A ayant une valeur nominale de EUR 2,5 chacune avec ou sans l'émission d'une prime d'émission et ayant les droits décrits dans les statuts de la Société.

Les actionnaires de la société déclarent qu'ils ont reçu et accepté le rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, de supprimer leurs droits préférentiels de souscription en ce qui concerne la future augmentation du capital social souscrit de la Société suite

l'émission de nouvelles Actions Ordinaires de Classe A conformément aux statuts dans les limites du capital autorisé, tel que amendé ci-dessus.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant plus la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, les personnes prémentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, vol. 24CS, fol. 61, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2005.

J. Elvinger.

(071342.3/211/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

**MACQUARIE INDUSTRIE BETEILIGUNGEN S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPA INDUSTRIE BETEILIGUNGEN S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.255.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

J. Elvinger.

(071343.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

SELLAHL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.802.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eleventh day of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

TRENOR HOLDING LIMITED, a private company incorporated on 4th February, 2005 under the Companies (Jersey) Law 1991, with registered office at 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey Channel Islands, England.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is SELLAHL HOLDING, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any

other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 32,500 (thirty two thousand five hundred Euro), represented by 650 (six hundred fifty) shares of EUR 50.- (fifty Euro) each, distributed amongst the types and classes of shares as set out below:

- 250 (two hundred fifty) ordinary shares, each of EUR 50.- (fifty Euro), hereafter altogether referred to as the «Ordinary Shares»;

- 400 (four hundred) redeemable shares, each of EUR 50.- (fifty Euro), hereafter altogether referred to as the «Preferred Shares», which are divided into 4 (four) classes of 100 (one hundred) shares each.

Art. 9. Each share, either Ordinary Share or Preferred Share, confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10. The rights and preferences of the shares issued by the Company shall be the following:

The Ordinary Shares are non-redeemable shares.

The Preferred Shares are redeemable shares, at the option of the Company only under the terms and conditions stipulated in the present clause, such as follows.

a) In the event the Company decides to exercise its option of redemption, it may not redeem part only of a specific class of shares, but may only redeem all of the shares comprised into a class of shares, in their entirety.

b) The Company may only exercise the option to redeem a class of shares under the condition that at the time of the redemption such as described below, the Company has made profits or holds reserves available for distribution according to the approved annual accounts of the last closed financial year of the Company, or as the case may be according to an interim balance-sheet of the Company drawn up on the date of the redemption.

c) Any class of redeemable shares may only be redeemed at the time and during the period, such as described below:

- The Class A Shares relates to the financial year ending on 31 December 2005 (hereafter referred to as «FY 1») and may only be redeemed during a period starting today and ending on 31 December 2006;

- The Class B Shares relates to the financial year ending on 31 December 2006 (hereafter referred to as «FY 2»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2006 and ending on 31 December 2007;

- The Class C Shares relates to the financial year ending on 31 December 2007 (hereafter referred to as «FY 3»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2007 and ending on 31 December 2008;

- The Class D Shares relates to the financial year ending on 31 December 2008 (hereafter referred to as «FY 4»), and may only be redeemed during a period starting on 1 July 2008 and ending on 31 December 2009;

d) In the case where a class of shares has not been redeemed for any reason, then the Company may opt for the redemption of the same class of shares during the financial years subsequent to FY 4, and, in case of numerous classes of shares not redeemed after FY 4, pursuant to the increasing order of the number of the classes of shares. Any class of shares that has not been redeemed may, pursuant to this increasing order, be indefinitely redeemed, without any limitation of time, until the option to redeem is finally exercised by the Company. Such second round redemption shall occur pursuant to the same terms and conditions as the first round redemption, such as described in the present article 10, to the exception of sub-paragraph c) above.

e) The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders adopted at an extraordinary general meeting at the unanimity of the shareholders as the case may be, upon proposal by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

f) The redemption price per share (the «Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Share Redemption Price} = \text{Share Nominal Value} + \frac{\text{Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Distributable Sums are all distributable sums pursuant to the approved annual accounts of the financial year to which the Class of Shares concerned relates, in the meaning of article 72-1 of the Law.

g) The interim redemption price per share (the «Interim Share Redemption Price») shall be calculated as follows:

$$\text{Interim Share Redemption Price} = \text{Interim Share Nominal Value} + \frac{\text{Interim Distributable sums}}{\text{Number of the shares in the Class of shares redeemed}}$$

Where:

- The Interim Share Nominal Value is the nominal value of each share of the Class of Shares redeemed at the time where the option of redemption is exercised by the Company;

- The Interim Distributable Sums are the realised profits since the end of the last financial year preceding the one to which the Class of Shares concerned is related to, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles, as resulting from the Interim Accounts.

h) Any redeemed shares shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company, and therefore the Company's share capital shall be decreased accordingly.

i) Any amendment of any stipulations of the present article 10 as well as any amendment relating to articles 17 and 18 shall be carried out by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders, adopted at the extraordinary general meeting of the shareholders at the unanimity of all the shareholders.

Art. 11. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 to the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 15. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 16. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 18. Each year, within 4 (four) months as from the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.

Subscription - Payment

All the 650 (six hundred fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by TRENOR HOLDING LIMITED, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 32,500 (thirty two thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company AHLSELL HOLDING, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

Mrs Pascale Nutz, private employee, born in Douarnenez on July 7, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Noëlla Antoine, private employee, born in Saint-Pierre on January 11, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the individual signature of any members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparait:

TRENOR HOLDING LIMITED, une société privée constituée le 4 février 2005 selon la loi 1991 des sociétés (Jersey), ayant son siège social au 22, Grenville Street, St Helier JE4 8PX, Jersey Channel Islands, England.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera SELLAHL HOLDING S.à.r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à

cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cents euros), représenté par 650 (six cent cinquante) parts sociales entièrement souscrites, d'une valeur de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, réparties en types et classes de parts comme suit:

- 250 (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires chacune de EUR 50,- (cinquante euros) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Ordinaires»;
- 400 (quatre cents) parts sociales rachetables, chacune de EUR 50,- (cinquante euros) ci-après mentionné comme les «Parts Sociales Préférentielles», qui sont divisées en 4 (quatre) catégories de 100 (cent) parts sociales chacune.

Art. 9. Chaque part sociale, qu'elle soit Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Préférentielle, confère un droit de vote identique lors des prises de décisions et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Chaque part sociale est de même rang que toute autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividendes.

Art. 10. Les droits et les préférences des parts sociales souscrites par la Société seront établit comme suit:
Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts non rachetables.

Les Parts Sociales Préférentielles sont des parts sociales rachetables à l'option de la Société, et seulement sous les conditions générales stipulées dans la présente clause, à savoir.

a) Dans le cas où la Société décide d'exercer son option de rachat, elle ne peut pas racheter seulement une partie spécifique d'une classe de parts sociales, mais peut seulement racheter toutes les parts sociales comprises dans une classe de parts sociales, dans leur intégralité.

b) La Société ne peut exercer l'option de rachat d'une classe de parts sociales que si et seulement si, au moment du rachat comme décrit ci-dessous, les comptes annuels approuvés du dernier exercice financier de la Société, ou, le cas échéant, un bilan intermédiaire de la Société établi à la date du rachat, établissent que la Société a fait des profits ou dispose de réserves disponibles pour la distribution, d'un montant suffisant.

c) Quelle que soit la classe de Parts Sociales Préférentielles, elle ne peut être rachetée qu'au moment et durant les périodes ci-après définies:

- Les Parts Sociales de classe A se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005 (ci-après mentionné comme «FY 1») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2005 et se terminant le 31 décembre 2006;

- Les Parts Sociales de classe B se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006 (ci-après mentionné comme «FY 2») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2006 et se terminant le 31 décembre 2007;

- Les Parts Sociales de classe C se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 (ci-après mentionné comme «FY 3») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2007 et se terminant le 31 décembre 2008;

- Les Parts Sociales de classe D se rapportent à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008 (ci-après mentionné comme «FY 4») et peuvent seulement être rachetées pendant la période commençant le 1^{er} juillet 2008 et se terminant le 31 décembre 2009;

d) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, une classe de parts sociales n'a pas été rachetée, la Société peut opter pour le rachat de cette même classe de parts sociales pendant les exercices financiers ultérieurs à FY 4 et, en cas de nombreuses classes de parts sociales non rachetées après FY 4, par ordre croissant des numéros des classes de parts sociales. N'importe quelle classe de parts sociales qui n'a pas été rachetée peut, en respectant cet ordre croissant, être indéfiniment rachetable, sans aucune limitation de temps, jusqu'à ce que l'option d'achat soit finalement exercée par la Société. Un tel deuxième tour de rachat se déroulera conformément aux mêmes conditions générales que le premier tour de rachat, comme décrit dans l'article présent 10, à l'exception de sous-paragraphe c) ci-dessus.

e) Le rachat sera effectué par une décision de l'associé unique ou à l'unanimité des associés adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés suivant le cas, sur proposition du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

f) Le prix de rachat des parts sociales (le «Prix de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Prix de rachat des Parts} = \text{Valeur nominale de la part} + \frac{\text{Sommes distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la classe de parts rachetée}}$$

Où:

- La Valeur nominale de la part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes distribuables correspondent aux sommes distribuables sur base des comptes annuels approuvés de l'exercice financier auquel se rapporte la classe d'action dans le sens de l'article 72-1 de la Loi.

g) Le prix intérimaire de rachat des parts sociales (le «Prix intérimaire de rachat des Parts») sera calculé de la manière suivante:

$$\text{Prix intérimaire de rachat des Parts} = \text{Valeur nominale intérimaire de la part} + \frac{\text{Sommes intérimaires distribuables}}{\text{Nombre de parts dans la classe de parts rachetée}}$$

- La valeur nominale intérimaire de rachat de part correspond à la valeur nominale de chaque part de classe rachetable au moment de l'exercice de l'option de rachat par la Société;

- Les sommes intérimaires distribuables correspondent aux profits réalisés à compter de la clôture du dernier exercice financier précédent celui auquel la classe d'action rachetable se rapporte, augmenté des profits à terme et réserves distribuables, mais diminué des pertes à terme et sommes devant être allouées à une réserve devant être établi en conformité avec la Loi et les Articles comme résultant de comptes intérimaires.

h) Toute part rachetée sera immédiatement annulée aussitôt qu'elle aura été reçue et acquise par la Société, et dès lors le capital social de la Société sera réduit d'autant.

i) Toute modification d'une quelconque stipulation du présent article 10 ainsi que toute modification relative aux articles 17 et 18 sera décidée par résolution de l'associé unique ou adoptée lors d'une assemblée générale des associés à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécable, télex ou par télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les 650 (six cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par TRENOR LUXEMBOURG 3 LIMITED, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 32.500 (trente deux mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Madame Pascale Nutz, employée privée, née le 7 juillet 1969 à Douarnenez, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

et

Madame Noëlla Antoine, employée privée, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ses gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, vol. 149S, fol. 24, case 1. – Reçu 325 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

J. Elvinger.

(071202.3/211/469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

SUSHI PLACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 73.779.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mars 2005

L'assemblée générale accepte à l'unanimité des voix la démission de l'administrateur:

- Madame Marie-Dolores Kler-Chinchilla demeurant à F-57100 Thionville, 15D, rue des Frères.

Suite à la démission de Madame Marie-Dolores Kler-Chinchilla, l'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de nommer responsable de la gestion journalière de la succursale au centre commercial «City Concorde» Monsieur Frédéric Devaux.

La succursale «City Concorde» sera valablement engagée par la signature conjointe et obligatoire de Monsieur Frédéric Devaux pour la branche «débit de boissons alcooliques et non alcooliques» et de Monsieur Pascal Semet pour la branche «restauration».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11819. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067837.3/680/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

SUSHI PLACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 73.779.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mars 2005

L'assemblée générale accepte à l'unanimité des voix la démission de l'administrateur:

- Madame Marie-Dolores Kler-Chinchilla demeurant à F-57100 Thionville, 15D, rue des Frères.

Suite au décès de l'administrateur Monsieur Yves Semet, l'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de nommer en remplacement au poste d'administrateur Monsieur Gérard Semet demeurant à B-1310 La Hulpe, avenue Bois Jacob 6.

Nouvelle Composition du conseil d'administration

- Monsieur Pascal Semet, demeurant à B-6717 Attert, 79, Voie des Champs Mele, Président du conseil et Administrateur-Délégué;

- Monsieur Gérard Semet, demeurant à B-1310 La Hulpe, avenue Bois Jacob 6;

- Madame Sylvie Devaux, demeurant à B-6717 Attert, 79, Voie des Champs Mele;

- Monsieur Frédéric Devaux, demeurant à B-B-6730 Bellefontaine, route de Virton, 121.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067835.3/680/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.